



La limite rouge représente la **ligne de démarcation** qui sépare depuis l'armistice du 22 juin 1940 la zone occupée par les forces allemandes au nord de la France de Vichy au sud. Cette dernière sera à son tour intégralement occupée par les Allemands à partir du 11 novembre 1942, le régime de Vichy demeurant toutefois en place.

La zone en jaune (Moselle, Bas-Rhin, Haut-Rhin) est annexée par le III^e Reich, celle en rouge (Nord et Pas-de-Calais) est qualifiée par les Allemands de zone militaire interdite.

Longtemps ignoré du grand public, le délicat sujet des camps d'internement sous administration française durant la Seconde Guerre Mondiale apparaît au grand jour depuis quelques années.

Quelles sont les circonstances qui conduisirent le Gouvernement Français à créer des camps d'internement ?

Ce n'est pas le gouvernement de Vichy qui est à l'initiative des premiers camps d'internement ouverts en France depuis la Première Guerre mondiale. A partir du tout début de l'année 1939, la III^e République a souhaité se prémunir contre la « dangerosité » supposée des « agitateurs » politiques étrangers, des combattants de la République espagnole, des ressortissants du Reich hitlérien...

LES PREMIERS INTERNÉS SONT POLITIQUES

Au premier rang de ceux dont il faut se méfier a priori figurent les **étrangers** jugés « indésirables » en raison de leur engagement politique dans leur pays d'origine et, pour certains, de leur participation aux luttes sociales dans la France des années 30. Après l'avènement d'**Adolf Hitler** au pouvoir (janvier 1933), des milliers d'Allemands et d'Autrichiens hostiles au nazisme - dont deux tiers de Juifs - se réfugièrent en France. Cette population fut soumise "à une surveillance spéciale permanente dans l'intérêt de l'ordre ou de la sécurité publics" Dans un contexte de durcissement de la politique française d'immigration, le décret-loi du 12 novembre 1938 institue des « centres spéciaux destinés aux étrangers » qui représentent « un danger pour la sécurité nationale et l'ordre public ». Le 3 février 1939, le *Matin* annonce la création du camp de **Rieucros**, en Lozère.

Le 6 février 1939, le gouvernement autorise 500 000 vaincus de la république espagnole à pénétrer sur le sol français, mais il regroupe -pour des durées très variables- près de 300 000 d'entre eux dans des camps proches de la frontière, notamment à **Argelès**, **Saint-Cyprien** et **Barcarès**. Pour tenter d'améliorer la situation sanitaire déplorable, **Agde**, **Bram** et **Septfonds** sont ouverts durant l'hiver 1939 et, au printemps, on entreprend la construction de **Gurs**, d'une capacité totale de 18 000 personnes. Conçu pour durer moins

d'une année, ce camp fonctionnera jusqu'en 1945.

Dès qu'est connue la signature du **pacte germano-soviétique** (23 août 1939), puis la **déclaration de guerre** (3 septembre 1939), de nombreux militants étrangers d'extrême-gauche sont arrêtés, de même que les Allemands et « ex-Autrichiens » (l'Autriche a été annexée par l'Allemagne en mars 1938, c'est l'**Anschluss**) de 17 à 60 ans, conformément à la circulaire du 30 août 1939 qui prévoit, en cas de conflit, le rassemblement dans des « centres spéciaux » de tous les ressortissants de puissances ennemies. Il faut préciser que régnait alors en France une véritable psychose de la "5ème colonne"(civils susceptibles d'aider les « ennemis de la France » à conquérir le pays, notamment en organisant des sabotages. La signature du pacte germano-soviétique y ajouta la crainte de voir des communistes allemands réfugiés dans notre pays prêter main-forte à leurs homologues français qui venaient d'être mis hors la loi. On ne tient pas compte du fait qu'il y a parmi eux de nombreux réfugiés peu suspects de sympathies nazies. C'est ainsi que entre l'automne 1939 et le printemps 1940, les militants communistes français et les leaders syndicalistes, qualifiés d' « ennemis de l'intérieur », sont massivement arrêtés. Les autorités justifient cette « loi d'exception » par les impératifs de la guerre, mais il y a sans conteste dérapage par rapport aux principes et aux droits républicains. En mai 1940, les femmes sont à leur tour expédiées à **Rieucros** ou à **Gurs**. Après l'entrée en guerre de l'Italie, en juin 1940, les Italiens vont grossir les rangs des internés.

Il est important de rappeler que l'internement systématique des « ressortissants d'un pays ennemi » n'est pas spécifique à la France. Le gouvernement britannique adopte des mesures semblables dès le 25 août 1939 et ouvre plusieurs camps à l'intention des hommes puis, à partir de mai 1940, des femmes et des enfants, notamment sur l'île de Man. En octobre 1939, le gouvernement hollandais ouvre, dans une région isolée du nord-est du pays, le camp de Westerbork.

LA POLITIQUE ANTISÉMITE CONDUIT AUX INTERNEMENTS MASSIFS

Dès sa mise en place, le **régime de Vichy** récupère ce qu'il présente comme un « héritage » du régime précédent mais, en réalité, et même s'il en reprend les infrastructures, il lui donne une toute autre définition. En effet, l'internement s'inscrit désormais dans la politique antisémite du régime de Vichy, dans une logique d'exclusion des Juifs hors de la communauté nationale. La **loi du 4 octobre 1940** prévoit l'internement des « étrangers de race juive » dans six camps spéciaux : **Le Vernet, Gurs, Bram, Argelès, Saint-Cyprien et Les Milles. Rieucros et Agde**, « camps mixtes », abritent à la fois des étrangers et des Français.

Le surpeuplement rend les conditions de vie des internés de plus en plus difficiles. Au début de 1941, trois autres camps sont ouverts : **Rivesaltes**, près de Perpignan, où sont internées les familles espagnoles, juives et tsiganes; **Noé** et **Récébédou**, à proximité de Toulouse, pour les malades et les personnes âgées. Promiscuité, froid, malnutrition, manque d'hygiène, pénurie de soins médicaux : des centaines de jeunes enfants et de vieillards succombent de cachexie, la « maladie de la faim ».

Des contrôles sont effectués sur les routes, dans les trains, les hôtels et les magasins : les Juifs n'ont pas le droit de quitter leur lieu de résidence habituel, au risque d'une mesure d'internement. On peut également être envoyé dans un camp pour « indigence ». En outre, le **deuxième statut des Juifs du 2 juin 1941** étend l'internement à « tous les Juifs, sans distinction de nationalité ». Au mois de novembre, plus de 11 000 Juifs sont détenus dans les camps du sud.

Le réseau des camps se développe aussi en zone occupée. Le 14 mai 1941, la préfecture de police de Paris adresse près de 6 500 « billets verts » à des Juifs polonais, tchécoslovaques et « ex-autrichiens », les convoquant dans différents lieux de rassemblement « pour examen de leur situation ». 3 747 sont en fait expédiés vers les camps du Loiret, **Pithiviers** et **Beaune-la-Rolande**. Puis une **rafle** est organisée à Paris entre le 20 et le 25 août 1941 à titre de représailles, suite à des « attentats communistes » commis contre les représentants des forces d'occupation. Ce sont 4 232 Juifs, français et étrangers, qui sont internés dans le **camp de Drancy**.

Au moment de la déclaration de guerre, les autorités françaises ont en effet réquisitionné des bâtiments récemment construits dans cette ville de la banlieue parisienne, pour y interner des « ressortissants de pays ennemis », transférés quelques semaines plus tard dans les camps du sud. A partir de l'été 1941, Drancy devient un « **camp de Juifs** », **principal camp de transit avant la déportation**.

Le 27 mars 1942, le premier convoi de déportés juifs quitte la France. Il se compose pour moitié d'internés de **Drancy** et pour moitié d'internés de **Compiègne**, autre camp de la zone occupée comprenant des communistes français, des prisonniers soviétiques et des Juifs, et placé quant à lui sous administration allemande.

L'été 1942 marque un tournant essentiel dans l'histoire des camps d'internement français. Si les deux premiers convois s'inscrivaient dans une logique de répression – même si le facteur racial n'en était pas absent -, la **rafle du Vél'd'Hiv, le 16 juillet 1942**, conduit à l'arrestation de 12 884 personnes, hommes, femmes et enfants, conduits à Drancy et bientôt déportés en Pologne, dans le cadre de la « **Solution finale de la question juive** » liée à la logique d'extermination nazie. Il en va de même, à partir du début du mois d'août 1942, pour les internés des camps du sud, où le gouvernement de Vichy fait déporter 10 000 personnes de la zone non occupée.

On évalue à 600 000 le nombre total de personnes qui ont été internées en France, à un moment ou à un autre entre 1939 et 1946, pour des motifs divers.